Intervention CFDT – Réunion ministérielle du 16 novembre 2026

Madame la Directrice, Mesdames, Messieurs,

La CFDT souhaite tout d'abord rappeler sa position de fond sur cette réforme.

Nous continuons de contester l'arbitrage du Guichet unique qui conditionne les revalorisations indemnitaires à l'arrêt des recrutements sous quasi-statuts à compter du 1er janvier 2028.

Pour autant, nous entendons poursuivre les discussions afin d'obtenir les meilleures garanties possibles pour les personnels relevant du QSAE et du QSE.

Le projet de note de cadrage qui nous est présenté aujourd'hui constitue une étape importante. Il apporte des précisions utiles sur le nouveau régime indemnitaire, les promotions et le droit d'option.

Mais **il existe encore un écart important entre les garanties annoncées et leur traduction effective dans les règles de gestion**.

C'est pourquoi la CFDT a souhaité aller au-delà des observations générales en formulant **cinq propositions précises d'amendements au projet de note de cadrage, que nous avons transmises préalablement à l'administration**.

Nous souhaitons qu'elles puissent être examinées sur le fond au cours de cette réunion et qu'elles donnent lieu à des réponses précises.

Premièrement, les montants socles du nouveau régime indemnitaire.

Le projet de note affiche une volonté d'harmonisation entre les établissements. C'est un objectif que nous partageons.

Mais comment garantir cette harmonisation lorsque les montants de référence ministériels sont présentés comme indicatifs, non contraignants et non opposables ?

Pour la CFDT, ces montants doivent constituer de véritables minima de gestion, applicables dans l'ensemble des établissements relevant d'un même quasi-statut.

Nous demandons également que soient réexaminés les montants proposés pour les catégories I et II du QSAE, sur lesquels plusieurs de nos propositions formulées dès juillet dernier n'ont pas été retenues.

Deuxièmement, la garantie individuelle de rémunération.

Nous prenons acte de la garantie de maintien indemnitaire prévue lors de la mise en place du nouveau régime.

Mais cette garantie cesse, dans la rédaction actuelle, au prochain changement de fonctions.

Cela pose une difficulté majeure : un agent pourrait-il perdre une partie de sa rémunération à l'occasion d'une mobilité, voire d'une évolution professionnelle ?

Nous demandons que la note garantisse explicitement l'absence de régression indemnitaire lors des mobilités et des promotions, et qu'elle précise les conditions de maintien des rémunérations dans la durée.

Troisièmement, la clause de revoyure.

La CFDT avait demandé qu'une clause de revoyure soit inscrite dans les textes. L'administration avait renvoyé cette question à la note de cadrage ministérielle.

Or nous ne retrouvons toujours pas de disposition explicite répondant à cette demande.

Nous demandons donc qu'un bilan contradictoire soit organisé douze mois après la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, avec les organisations syndicales, sur la base de données consolidées.

Ce bilan doit permettre de corriger les écarts injustifiés et les éventuelles iniquités constatées.

Quatrièmement, les promotions.

Nous prenons acte du principe de volumes triennaux de promotions à compter de 2028.

Mais le projet prévoit de retenir, pour la période 2028-2030, les volumes issus de l'année 2027.

Or nous avons déjà alerté sur le caractère insuffisant des taux de promotion de 2027 pour répondre à la situation des agents bloqués depuis de nombreuses années dans leur carrière.

Nous demandons donc que la note prévoie un mécanisme d'ajustement permettant d'éviter que des volumes insuffisants soient figés pendant trois ans.

L'extinction des quasi-statuts ne doit pas devenir l'exécution des possibilités de promotion !

Cinquièmement, le droit d'option.

Le projet rappelle la possibilité, pour les agents, d'opter pendant trois ans à compter du 1er janvier 2028 pour un contrat relevant du décret de 1986.

Mais il renvoie les modalités de ce droit d'option à une éventuelle note spécifique.

Pour la CFDT, cette note doit être obligatoire et publiée suffisamment en amont.

Chaque agent devra pouvoir disposer d'une information complète, d'une comparaison de ses droits et d'une simulation individuelle écrite avant de prendre sa décision.

Nous demandons également que soient précisées les garanties de rémunération, de reprise d'ancienneté et de portabilité du CDI.

Pour conclure, Madame la Directrice, notre demande est simple.

Nous ne voulons pas d'une note ministérielle qui se contente d'énoncer de bonnes intentions, laissant ensuite chaque établissement libre de les appliquer à sa manière.

Nous voulons **un cadre commun, des garanties écrites et des engagements vérifiables**.

C'est précisément le sens des cinq amendements que nous avons transmis à l'administration en amont de cette réunion.

Nous demandons qu'ils soient examinés un à un, avec des réponses argumentées de l'administration, et qu'une version amendée de la note de cadrage nous soit ensuite transmise, faisant apparaître clairement les suites données à chacune de nos cinq propositions.

Il ne s'agit pas simplement de recueillir nos observations, mais bien de permettre un véritable travail sur le contenu de la note, avant sa finalisation.

La CFDT souhaite ainsi que cette réunion débouche sur **des engagements concrets, un calendrier de retour et une nouvelle version du document**, afin que la CFDT puisse apprécier les évolutions effectivement apportées.

C'est à cette condition que cette dernière étape de la réforme statutaire du QSAE et du QSE pourra contribuer à sécuriser réellement la situation des personnels du QSAE et du QSE.

Je vous remercie.

Cfdt: AGENCES DE L'EAU

Les membres de la délégation CFDT des Agences de l'eau et la biodiversité, Rémi LE BESQ, Freddy HERVOCHON, Hosni DRIDI, Juan-Emilio RODRIGUEZ et Didier MOSIO